

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 002-779/12/CC

■ Approbation de l'avenant annuel de fin d'année relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille

DMODSV 12/8947/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le nouveau contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

L'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées au Réseau et aux autres missions d'exploitation confiées à la Régie par ordre de service lors de l'année en cours.

De plus, dans la perspective de l'année Marseille Capitale Européenne de la Culture et en accompagnement du projet Vieux-Port, des évolutions s'avèrent nécessaires en 2013 pour améliorer la desserte du centre ville et du Vieux-Port et renforcer le réseau de bus de soirée.

Ainsi, une ligne 82/82s est créée desservant tout le Vieux-Port et le boulevard du Littoral avec sa version de nuit 582 entre la Canebière Bourse et Foch Cinq Avenues desservant la Friche de la Belle-de-Mai.

De même, la ligne 60 actuelle Vieux-Port / Notre-Dame de la Garde est renforcée et prolongée au J4.

Enfin, une navette électrique est mise en œuvre à titre expérimental entre le MuCEM et le Pharo pour l'année 2013. Un titre unitaire spécifique à 0,50 euro sera créé pour y accéder.

En 2012, l'Autorité Organisatrice a confié à la Régie des Transports de Marseille, au titre d'une expérimentation, l'exploitation d'un service régulier de navette maritime entre le Vieux-Port et la Pointe-Rouge. Aujourd'hui, à la suite du bilan réalisé sur ce service, elle souhaite reconduire cette ligne et lancer une nouvelle liaison expérimentale entre le Vieux-Port et l'Estaque. Dans ce contexte, le prix du voyage est désormais fixé à 3 euros, soit 6 euros l'aller/retour.

Ainsi, il convient d'ajuster le montant des Rémunérations des différentes missions confiées à la Régie résultant de ces évolutions :

- la rémunération annuelle R1 relative à l'exploitation du réseau Métro-Bus-Tramway est portée à 252 millions d'euros HT (CE 2010) pour l'année 2013, intégrant le coût en année pleine des évolutions du réseau 2012 et les évolutions prévues en 2013 ;
- le montant indicatif de la compensation financière relative aux amortissements et frais financiers R2 est porté à 34 millions d'euros HT en 2013 pour tenir compte de l'exécution 2011 ;
- la rémunération annuelle C1 relative à l'exploitation du transport des personnes handicapées à mobilité réduite est portée à 2,9 millions d'euros HT (CE 2010) intégrant le nouvel objectif de voyage fixé à 70 000 pour l'année 2013, tenant compte des besoins manifestés par les usagers du service ;

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2012

- la rémunération annuelle C5 relative à l'exploitation des navettes maritimes est portée à 4,8 millions d'euros HT pour 2013 au titre des deux liaisons Vieux-Port – Pointe-Rouge et Vieux-Port – Estaque. L'exploitation de la navette Vieux-Port – Pointe Rouge débutera le 1er mars et s'achèvera le 13 octobre 2013. La liaison Vieux-Port – Estaque commencera à compter du deuxième trimestre et s'achèvera au 13 octobre 2013. Ce montant sera ajusté à l'occasion de la facture définitive au regard des prestations réalisées;
- une nouvelle rémunération C6 est créée au titre de l'exploitation de la navette électrique MuCEM/Pharo pour un montant de 1,5 millions d'euros HT (CE2013).

L'objectif de recettes 2013 sera augmenté de 4,8 millions d'euros HT portant son montant à 101,4 millions d'euros HT pour tenir compte des évolutions de l'offre de service du réseau et des modifications tarifaires.

Le présent avenant actualise également le Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) pour tenir compte des ajustements de calendriers et de programmes des opérations convenus entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille.

Par ailleurs, l'Autorité Organisatrice a souhaité intégrer au Contrat un article relatif à un principe d'indexation annuelle des tarifs du Réseau. Au 1^{er} janvier de chaque année, la gamme tarifaire sera ajustée sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation. Pour cette première année d'application en 2013, sa date de mise en œuvre sera notifiée par ordre de service de la Communauté urbaine à la RTM.

En 2013, les titres Solo ne seront pas augmentés. A titre d'exemple, le trajet unitaire sur carte personnelle augmentera de 0,02 euros (1,30 euros au lieu de 1,28 euros), le Pass 30 jours de 0,80 euro (44,80 euros au lieu de 44 euros) et le Pass annuel de 8 euros (434 euros au lieu de 426 euros). Ainsi, en 2013 la gamme tarifaire verra une progression moyenne de 1,3%.

Enfin, les derniers titres magnétiques seront retirés de la circulation en 2013 laissant place au tout sans contact. Aussi, dans une optique de développement durable et afin de réduire le nombre de titres occasionnels jetés dès la fin de leur première utilisation, le ticket sans contact sera rechargeable pour les Solo et les cartes à plusieurs voyages. Il coûtera 10 centimes d'euro lors de son 1^{er} achat et permettra de réaliser 30 voyages.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°4 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientations des Transports Intérieurs modifiés ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-833/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public

Signé le 14 Décembre 2012

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2012

urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;

- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 2.3. du Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation des services de transport urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler l'ensemble des évolutions apportées au réseau en cours d'année ;
- Que dans la perspective de l'année Marseille Capitale Européenne de la Culture et en accompagnement du projet Vieux-Port, des évolutions s'avèrent nécessaires en 2013 pour améliorer la desserte du centre ville et du Vieux-Port et renforcer le réseau de bus de soirée ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite reconduire en 2013 l'exploitation par la Régie des Transports de Marseille de la liaison Vieux-Port – Pointe-Rouge en navette maritime et mettre en œuvre une nouvelle liaison expérimentale Vieux-Port – Estaque ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite intégrer au Contrat d'Obligations de Service Public un article relatif à un principe d'indexation annuelle des tarifs de la Régie des Transports de Marseille ;
- Qu'il convient de créer un titre de transport unitaire spécifique au tarif de 0,50 euro TTC pour accéder au service de navettes électriques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la gamme tarifaire de la Régie des Transports de Marseille pour l'année 2013 ci-annexée. Sa date d'application sera définie et notifiée par ordre de service de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la RTM.

Article 2 :

Est approuvée la création d'un titre de transport unitaire spécifique à 0,50 euro TTC pour accéder à la navette électrique mise en œuvre à titre expérimental en 2013 entre le Mucem et le Pharo.

Article 3 :

Est approuvé le nouveau tarif du voyage en navettes maritimes désormais fixé à 3 euros TTC, soit 6 euros TTC l'aller/retour.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-joint au Contrat avec la Régie des Transports de Marseille pour l'exploitation de services de transport public urbain de Marseille Provence Métropole ainsi que ses annexes.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2012

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C 210 ; Nature 611 ; Chapitre 11.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI